

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 44 (1956)

Heft: 838

Artikel: Traductions littéraires

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268753>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

*Songe au passé
quand tu consultes;
au présent quand tu
jouis; à l'avenir dans
tout ce que tu fais.*

J. JOUBERT.

Compte de chèques postaux 1.943

FONDATEUR DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{lle} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex	Organe officiel des publications de l'Alliance des Sociétés féminines suisses <i>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</i>	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.) Abonnement de soutien 8.— Le numéro 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
--	---	---

Les femmes ont la parole, une enquête

Une abonnée a eu la complaisance de nous faire parvenir l'article suivant, paru dans un journal de Lille, La Voix du Nord, sous la signature de Roger Giron. Nous nous permettrons de le faire de quelques commentaires chemin faisant.

Le vote des femmes est-il « une fausse réforme qui fait beaucoup de bruit et qui ne change pas grand-chose » ? C'est l'opinion qu'exprime Pierre Gaxotte dans la spirituelle préface qu'il a écrite pour un livre de James de Coquet : *Les Femmes ont la Parole*, qui traite sans trop de gravité des problèmes graves. La Suisse est un des rares pays où les femmes ne votent pas et comme c'est le plus le plus stable, le plus prospère et le plus propre d'Europe (il manque un peu de fantaisie), l'éminent historien n'est pas loin de conclure que la Suisse ne serait plus tout cela si les femmes suisses votaient.

Est-il bien certain que, sans droits politiques, les Suissesses n'exercent pas d'influence dans leur pays, qui se trouverait, de ce fait,

dans une situation privilégiée ? La pression des groupements féminins, qui s'appuie sur les revendications suffragistes et les initiatives qu'ils ont prises doivent-elles être comptées pour rien ?

M. Pierre Gaxotte, historien, ne va pas toutefois jusqu'à soutenir, dans son goût pour le paradoxe, que les choses iraient mieux en France si le droit de vote était retiré aux Françaises. Il est probable, en effet, que le suffrage féminin n'a pas changé grand-chose, encore que des « sondages » permettent de penser que certains partis — je ne les nommerai pas — verraient leur influence diminuer si les hommes étaient seuls à voter. Ce sont des hypothèses, il faut prendre les faits comme ils sont : c'est un fait que les femmes sont chez nous électrices éligibles. Quel usage font-elles de leurs droits ? Quel est leur comportement politique ?

Entre deux voyages aux Etats-Unis et au Japon, James de Coquet, grand reporter après avoir été un de nos plus brillants chroniqueurs, le leur a demandé et j'avoue que les réponses qu'il nous rapporte me déçoivent un peu. Il n'a pas soumis à ses charmantes victimes un questionnaire de dix pages, comme il est recommandé par les instituts de statistiques. « J'ai employé une autre méthode, nous dit-il. Je suis allé voir des femmes qui, toutes, m'étaient rigoureusement inconnues et je leur ai demandé si elles accepteraient d'avoir avec moi un colloque qui s'apparenterait un peu au « colloque médical », dans lequel on raconte à un praticien inconnu ses antécédents, son mode de vie, ses appétits et ses nausées... Une fois qu'elles avaient accepté, nous parlions de la pluie et du beau temps ou des modes de printemps et je me gardais surtout de commencer nos entretiens par des questions insidieuses... Cette enquête s'est faite autant en regardant vivre

mes collaboratrices d'un moment qu'en leur posant des questions ». Cela nous a valu quelques jolis portraits de Françaises de tous âges et de toutes catégories sociales, la province était représentée comme Paris dans cette enquête. Mais sommes-nous plus renseignés après qu'avant ?

Dans la petite ville de Valognes, en Basse-Normandie, le salon de Mme Turcaret, au temps de Le Sage, pouvait rivaliser avec ceux de la capitale : on y disputait de tout, librement. Aujourd'hui, les dames de Valognes s'enferment dans leurs habitudes et dans leur silence ; Coquet en a pourtant déniché une qui ne lui a pas caché son zèle pour l'Europe unie et son étonnement scandalisé devant l'instabilité gouvernementale. Une jeune femme d'affaires qui a été inscrite à un parti politique et faisait partie d'une commission chargée d'étudier les questions sociales convient qu'elle a perdu son temps. (« Nos réunions, dit-elle, n'étaient que des papotages ») ; une jeune et jolie manucure ignore résolument la politique, ajoutant que ses clientes ne lui en parlent jamais ; une commerçante parisienne, et qui vote, souhaite le retour au scrutin d'arrondissement ; une avocate trouve que la politique, c'est toujours la même chose et que « le régime ronronne » ; j'offre cette figure si juste aux orateurs qui, périodiquement, dénoncent l'immobilisme à la tribune de l'Assemblée nationale.

Passé encore pour la manucure, mais qu'une étudiante en médecine se flatte de n'avoir aucune opinion politique, on peut le regretter. D'autant plus qu'elle n'est pas la seule. Sur trente-deux jeunes filles ou jeunes femmes interrogées, nous apprend James de Coquet, il y en a six qui ne votent pas ou ne désirent pas voter et vingt-six qui accomplissent scrupuleusement leur devoir civique. Mais, sur ce nombre, il y en a seulement quatre qui s'intéressent vraiment à la politique ».

A nos abonnés

Depuis la réunion du comité de « Mouvement féministe », dont nous avons donné un compte rendu dans le numéro du 5 mai, le montant du « Fonds Emilie Gourd » qui était alors de 3600 fr. s'est encore accru.

Plusieurs groupements féminins ont tenu à participer à cet effort et nous savons combien il est méritoire, les finances des sociétés étant, le plus souvent, dans une situation précaire et les caisses terriblement sollicitées pour des actions coûteuses.

Ces gestes généreux nous touchent profondément mais, comme nous l'avons dit, ils marquent mieux que des mots la responsabilité que porte le journal dans la défense des idées suffragistes, et ils impliquent des efforts continus et toujours mieux adaptés au but poursuivi.

Nous n'indiquons pas de chiffres aujourd'hui, des donateurs individuels ont aussi augmenté le fonds par des envois selon leurs disponibilités. La souscription reste ouverte, puisque le fonds a été constitué en capital de réserve, ainsi que nous l'avions annoncé. De temps à autre, nous aviserons nos lecteurs du montant qu'il a atteint.

Que chacun veuille trouver ici l'expression de notre reconnaissance.

« Le Mouvement féministe »

Oui, mais... si James de Coquet avait mené son enquête de la même façon au sein de la population masculine, aurait-il trouvé un corps électoral empressé, intéressé, prêt, dans la proportion de 100 %, à aller voter et à suivre les évolutions de la politique, là est la question ?

(suite en page 2)

Traductions littéraires

Une récente publication de l'Ecole d'interprètes (Université de Genève) intéressera, croyons-nous, non seulement les traducteurs, mais le public lettré, c'est Rilke Traducteur, par M. Robinet de Cléry, chargé de cours à l'Université.

Il s'agit, en effet, d'une analyse très fouillée de quelques œuvres que Rilke a voulu faire connaître au public de langue allemande : Les Lettres de la Religieuse portugaise, de Noël de Chamilly, Le Retour de l'Enfant prodigue, d'André Gide et plusieurs poèmes de Paul Valéry.

Tous ceux qui ont essayé d'adapter un fragment littéraire quelconque de la langue originale dans une autre, savent les difficultés que l'on éprouve à chaque pas. Ce n'est rien de traduire un jargon administratif ou des proses banales, mais dès qu'on s'attaque au texte de véritables artistes, on constate qu'il ne s'agit pas de traduction, le dictionnaire en main, mais d'une création nouvelle qui doit cependant rester fidèle à son modèle.

Pour le styliste, il n'y a pas de meilleure école et l'on sait bien, lorsqu'on a eu le privilège d'enseigner le latin, que rien ne vaut l'exercice de version d'un poème antique dans la langue maternelle moderne. C'est ainsi que nos grands écrivains ont appris à manier leur langue, à en connaître les ressources les plus variées.

Pour bénéficier d'une étude de style féconde, il nous semble que le livre de M. Robinet de Cléry est tout indiqué ; les lettres français ou allemands pourront analyser côte à côte des textes remarquables transposés d'une manière tout aussi remarquable ; ils compareront des tournures, des expressions dont ils goûteront bien mieux la saveur, dont ils n'avaient peut-être pas saisi l'exceptionnelle originalité, mais que Rilke, lui, a sentie.

Oserions-nous formuler un vœu ? L'auteur aurait-il pu, avec la collaboration de ses étudiants, élaborer, d'après Rilke, des règles constantes, une sorte de systématique de la traduction littéraire de français en allemand ? On aurait là une guide précieux pour ceux qui tentent d'offrir à un peuple, les richesses littéraires d'un autre peuple. Il est probable que ce n'était pas possible, puisque cette synthèse ne nous a pas été fournie.

Rilke Traducteur — Librairie Georg, Genève.

A quel âge fixer pour les femmes

le droit de toucher la pension de retraite ?

Lors des entretiens que nous avons eus dans des sociétés féminines cet hiver, ou avec des personnes qui s'intéressent à notre journal, il a été décidé que la rédaction s'efforcerait, soit d'obtenir de temps en temps des articles de fond de tel ou tel spécialiste, sur un sujet qui nous intéresse, soit d'utiliser la matière considérable qui nous est fournie par

les publications que le Mouvement reçoit en échange du service de son abonnement. Il s'agit, non pas de mener une enquête complète sur tel ou tel sujet, mais de faire dialoguer les informations reçues, ce qui éclaire divers aspects du dit sujet.

Nous proposons, aujourd'hui, le premier de ces articles.

Un problème actuel

L'âge auquel les femmes doivent avoir droit à leur rente de vieillesse ou leur pension est un objet de discussion très actuel. L'Alliance de sociétés féminines suisses a posé la question à ses sociétés membres, cet hiver. D'autre part, en janvier 1955, la Conférence européenne régionale du Bureau international du travail avait décidé que, en principe, la femme devrait pouvoir toucher sa retraite à soixante ans, tandis que l'homme la touchait à 65 ans. Si, dans d'autres contrées, l'âge de la retraite était fixé plus tôt ou plus tard, il devait y avoir de toute façon un écart de cinq ans entre les deux sexes. Cette proposition, nous a dit une fonctionnaire très bien informée du BIT, a été faite par les ouvriers et employés — on sait que les assemblées de cette organisation se composent de délégués gouvernementaux, de délégués employeurs et de délégués travailleurs — et elle n'a pas suscité la moindre opposition.

On s'explique fort bien la chose. Au BIT, les ouvriers de l'industrie sont une majorité, on conçoit qu'après 60 ans, la femme est lasse d'aller à la fabrique ou à l'usine et que le repos à 60 ans lui paraît normal. D'autre part, des enquêtes faites il y a un cer-

tain nombre d'années par un expert psychologue, professeur à l'Institut des sciences de l'éducation, établissent que la femme qui est vite mise au courant et fort rapide au travail, pendant ses jeunes années, ralentit — en moyenne, bien entendu — son rythme manuel, après 50 ans. Les employeurs seraient donc bien aises de se débarrasser des ouvrières plus lentes par une réglementation sociale.

Toutefois, cette décision a été fortement critiquée par les personnes qu'elle lèse : les travailleuses valides et alertes, les intellectuelles, surtout, qui ont eu besoin d'une longue formation, dont l'expérience s'est aiguisée et qui sont, à 60 ans, en pleine forme.

Des voix isolées parmi nos lectrices

Notre modeste rubrique *entraide par le journal* a souvent enregistré l'écho de cette controverse. Des correspondantes, aspirant au repos, parce qu'elles ont exercé une profession fatigante, des gardes-malades, par exemple, réclamaient la rente vieillesse à 60 ans, d'autres protestaient avec véhémence contre cette prétention, car, s'autorisant de ce vœu exprimé par quelques-unes, des employeurs liquidaient leurs employées dès cet âge, sans

s'inquiéter si elles avaient les moyens de subsister jusqu'à 65 ans.

En Australie

Le problème est à l'ordre du jour dans de nombreux pays, ainsi qu'il ressort d'une information parue dans le Bulletin des sociétés féminines australiennes.

Les fonctionnaires des services publics, en Australie, se retirent en principe à 65 ans. Les femmes peuvent se retirer à l'âge de 55 ans, si elles ont décidé, auparavant, d'avoir cette possibilité et si, dans cette hypothèse, elles ont versé au fonds de pensions, des contributions supérieures. Elles peuvent autrement se retirer à 60 ans. C'est à cet âge que les fonctionnaires, hommes ou femmes, cessent de cotiser pour leur caisse de pension.

A la Commission de la femme

Ces critiques ont trouvé leur expression concrète à l'échelon international, lors de la dernière session de la Commission de la condition de la femme, à l'Office européen des Nations Unies, en mars 1956. La Commission, unanime, s'est élevée contre une réglementation à 60 ans.

En Indonésie, on n'a pas établi de distinction de sexe touchant l'âge de la retraite. Cette date dépend, non pas de l'âge mais d'une durée de service qui, une fois accomplie, donne droit à la retraite.

En Union soviétique et en Pologne, les femmes peuvent prendre leur retraite à 55 ans si elles le désirent, et les hommes à 60.

(suite en page 3)